CONTRAT D'ACHAT DE BOIS SUR PIED

1. Les parties prenantes

VENDEUR

VENDEUR

Nom du propriétaire ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Email : .....

N° Siret (le cas échéant) : .....

Certifié PEFC *(le cas échéant)* sous le n° : ..... Date échéance : .....

Régime TVA : ☐ Non assujetti OU ☐ Assujetti – n° TVA : FR .....

> Désigné ci-après LE VENDEUR

ACHETEUR

ACHETEUR

Nom de l'acheteur ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Email : .....

N° SIRET : .....

Certifié PEFC ou FSC *(le cas échéant)* sous le n° : ..... Date échéance : .....

Adhésion à une démarche qualité reconnue par la certification forestière : .....

Régime TVA : ☐ Non assujetti OU ☐ Assujetti – n° TVA : FR .....

> Désigné ci-après l'ACHETEUR

FRANSYLVA

2. Objet

Le vendeur déclare vendre à l'acheteur aux clauses et conditions ci-après les bois de la coupe ou le lot de bois identifié(s) ci-dessous.
L'acheteur reconnait bien connaître la coupe ou le lot tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréé.

RENSEIGNEMENTS SUR LA OU LES PARCELLE(S) FAISANT L'OBJET DE LA VENTE :

Essence(s) dominante(s) : .....

.....

Dép.	Commune(s)	Section *n° de parcelles cadastrales et n° parcelles forestières si PSG*	Lieux dits	Surface indicative (ha)	Coupe rase[1]	Amélioration	Balivage	Éclaircie sélective et/ou systématique	Sylvo-pastoral

LA DÉLIMITATION EXACTE DE LA COUPE :

La coupe est déterminée par le vendeur sous sa seule responsabilité. Le vendeur précise les accès à sa parcelle. Le vendeur et l'acheteur déterminent ensemble les lieux de passage et de stockage accessibles aux engins et camions forestiers nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des bois. L'acheteur fait son affaire des éventuelles autorisations nécessaires pour réaliser la coupe.

LE MARQUAGE DES LIMITES DE LA (LES) PARCELLES (S) À EXPLOITER :

a été effectué le : ..... par : .....

LES MODALITÉES :

Les modalités de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières sont portées à connaissance par le vendeur à l'acheteur dans les *« Clauses particulières d'exploitation »*, qui font partie intégrante du contrat de vente.

CONFORMITÉ RÈGLEMENTAIRE :

Le vendeur garantit à l'acheteur que la coupe objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations requises de son chef et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues (par exemple, prévisions inscrites au plan simple de gestion, Autorisation extraordinaire, Régime d'autorisation Administrative, APB (arrêté de protection de biotope), Natura 2000, EBC, etc.). Les parties sont aussi informées de l'obligation du port d'équipements de protection individuelle sur le chantier de l'exploitation.

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION :

Pour sûreté de l'entière exécution du présent contrat de vente, l'acheteur sera tenu de fournir au vendeur dans les 10 jours du présent acte une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable.

RESPECT DU CAHIER DES CHARGES NATIONALES PEFC D'EXPLOITATION FORESTIÈRE :

L'acheteur exécute sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément au cahier des charges PEFC joint au présent contrat, et respecte toutes les obligations légales liées à son activité. En particulier, il est demandé l'utilisation d'huiles biodégradables par l'exploitant.

LE CHANTIER EST COUVERT PAR UN RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE : ☐ Oui ☐ Non

1. Se reporter à la fiche sur les règlementations sur les coupes et en particulier la définition de la coupe rase.

FRANSYLVA

3. Mode de vente[1] *(volumes)*

En bloc : .....

À l'unité de produits (UP), *inscrire les volumes estimés* : .....

Autres cas : .....

4. Description de la coupe

ÉCLAIRCIE :

Marquage des arbres : ☐ Oui ☐ Non Responsable du marquage : .....

Cloisonnement d'exploitation tous les : ..... Mètres

% de prélèvement si éclaircie sélective : .....

Installation d'une placette de référence : ☐ Oui ☐ Non

Essences ou diamètres à ne pas prélever : .....

Prélèvement des houppiers : ☐ Oui ☐ Non

COUPE RASE TOTALE : ☐ Oui ☐ Non Responsable de la coupe : .....

5. Prix de vente

☐ Le vendeur est redevable de la TVA, les prix s'entendent hors taxe (TVA à 10 %)

ou

☐ Le vendeur n'est pas redevable de la TVA, les prix s'entendent nets de taxe[2].

Unité de mesure retenue[3] : .....

1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Prix : .....

2. VENTE À L'UNITÉ DE PRODUITS SUR PIED :

Produits/qualités	Unité de mesure	Prix Unitaire €	Mode de réception
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

6. Délai de l'exploitation et de vidange des bois

L'exécution de la coupe pourra commencer après que l'acheteur aura fourni son attestation d'assurance responsabilité civile, et au plus tard le : ..... L'acheteur dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser la coupe. Sauf entente spéciale entre les parties constatée par écrit, aucune prorogation de délai ne sera accordée, après une mise en demeure restée sans effet deux mois après la date d'envoi de celle-ci. Sauf cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, tempête), qui retarderait l'exploitation, les travaux d'abattage et débardage seront terminés avant le : ..... Les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur. Les bois seront enlevés de la parcelle au plus tard le : ..... À défaut d'enlèvement des bois dans le délai requis, éventuellement prorogé selon dispositions prévues au 2e paragraphe ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit au profit du vendeur. Les bois non enlevés deviendront la propriété du vendeur sans qu'il ne puisse lui être réclamé aucune indemnité. L'acquéreur pourra être tenu au versement de dommages-intérêts au titre du préjudice subi par le vendeur du fait de la mauvaise exécution du contrat.

1. Voir Fiche sur les différents modes de vente
2. Choisissez la formule adaptée.
3. Voir Fiche sur les unités de mesure

FRANSYLVA

7. Modes de réception

Si la vente est à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités sera établi entre le vendeur et l'acheteur à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves, sera signé par les deux parties. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'usine où sont livrés les bois, soit d'une mesure bord de route effectuée dans l'unité convenue ci-dessus. Si la vente est en bloc, une décharge d'exploitation sera établie par le vendeur à l'enlèvement des produits, assortie éventuellement de réserves. **L'acheteur est tenu à la remise en état du chantier d'exploitation et des pistes**, si cela fait l'objet des réserves portées au procès-verbal de dénombrement des quantités. À la demande de l'acheteur, et si toutes les obligations du contrat de vente ont été remplies, le vendeur lui adressera une décharge d'exploitation qui mettra fin à la responsabilité du vendeur.

8. Mode de paiement et conditions de réglement

VENTE EN BLOC : Règlement d'un acompte de 60% du prix à la signature du présent contrat. 2e acompte de 20%, 3 mois après. Solde à la fin de l'exploitation, au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

VENTE À L'UNITÉ DE PRODUIT : Acompte de 50% à la signature du présent contrat sur le volume estimé. 2e acompte de 20%, 3 mois après. 3e acompte de 20%, 6 mois après. Solde à la réception définitive, au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

Les différents règlements se feront : ☐ Par chèque ☐ Par virement *(joindre RIB)* ☐ Par traite avalisée à 30 jours

9. Facturation

À charge de l'acheteur, et pour le solde suivant échéancier, après réception contradictoire. Les prix de vente s'entendent hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux de 10%[1] applicable au prix principal : ☐ Oui ☐ Non

10. Contribution Volontaire Obligatoire

Le vendeur : ☐ mandate ou ☐ ne mandate pas l'acheteur pour collecter la CVO sur le montant de la vente, en retenant le montant de la CVO correspondant sur le règlement de l'achat des bois. Le vendeur déclare avoir capacité pour signer ce contrat, connaitre les Conditions générales de vente de bois mentionnées sur la fiche *« Conditions Générales de vente »* annexée au présent contrat et en faisant partie intégrante, ainsi que les *« Clauses particulières d'exploitation »*.

11. Transfert du droit de propriété des bois

La date du transfert de propriété de la coupe, et donc des risques, est fixée à la date de signature de la présente convention. À compter de cette date, l'acquéreur assume l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de force majeure (ex : tempête). En cas de transmission de la propriété, par décès ou par vente, en cours de contrat, le présent contrat d'achat devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

12. Clauses de résolution

Le contrat pourra être résolu si le débiteur ne paye pas la somme fixée dans le contrat aux dates prévues. Le paiement d'une fraction du prix vaut absence de paiement et autorise le vendeur à demander la résolution du contrat.

13. Litiges

En cas de litiges, et dans le cas où un accord amiable ne pourrait être trouvé le tribunal compétent sera le tribunal de commerce le plus proche du lieu de résidence du vendeur.

14. Confidentialité

Le présent contrat pourra être porté à la connaissance de l'acheteur final du bois, pour garantir son origine et sa traçabilité.

CONTRAT ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE : ..... **À :** .....

Pour le vendeur
(signature)

Pour l'acheteur
(signature et cachet)

1. Taux en vigueur au 01-01-2015

ANNEXES
INTÉGRÉES AU CONTRAT

1. Conditions particulières d'exploitation

RENSEIGNEMENTS SUR LA FORÊT ET SON ENVIRONNEMENT

Département, Commune : .....

.....

Dénomination de la forêt : .....

.....

Existence d'un document de gestion durable (PSG-RTG-CBPS) : ☐ Oui ☐ Non

N° et date agrément du document de gestion : .....

Rattachement à une vente massifiée[1] : ☐ Oui ☐ Non

Si coupe rase, surface de la coupe rase sur la totalité des lots avoisinants[2] : .....

.....

Situation dans un territoire règlementé : ☐ Oui ☐ Non
PNC- PNR- site N. 2000-Arrêté de protection de biotope-site inscrit ou classé-EBC (espace bois classé d'un PLU)-périmètre d'un monument historique-AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Lequel ? .....

.....

Rattachement à une mesure N 2000 (ex. réouverture des milieux, etc.) : ☐ Oui ☐ Non

Laquelle ? .....

.....

Rattachement à une démarche de sylviculture préventive contre l'incendie : ☐ Oui ☐ Non

Laquelle ? .....

.....

Projets d'amélioration ou de plantations postérieurement à la coupe *(description succincte)* :

.....

Existence d'un guide de stations sur la zone, lequel ? .....

.....

1.Cas où l'acheteur achète plusieurs lots sur le même massif à des propriétaires différents.
2. Voir note sur la règlementation sur les coupes rases.

FRANSYLVA

ANNEXES INTÉGRÉES AU CONTRAT

2. Objectifs forestiers du proprietaire sur le lot vendu

L'acheteur est informé des objectifs du propriétaire et il en tient compte dans les modalités de l'exploitation.

Revenu économique :	☐ Oui	☐ Non
Amélioration de la valeur du peuplement :	☐ Oui	☐ Non
Régénérer la forêt du fait d'un peuplement trop vieux ou dépérissant :	☐ Oui	☐ Non
Coupe sanitaire :	☐ Oui	☐ Non
Réduire le risque feu :	☐ Oui	☐ Non
Ouverture pour pâturages, pour réhabilitation de vergers :	☐ Oui	☐ Non
Débroussaillement :	☐ Oui	☐ Non
Sylvo pastoralisme :	☐ Oui	☐ Non
Enrichissement *(plantation de tiges supplémentaires)* :	☐ Oui	☐ Non
Production bois œuvre :	☐ Oui	☐ Non
Expérimentation :	☐ Oui	☐ Non

Autres : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FRANSYLVA

ANNEXES
INTÉGRÉES AU CONTRAT

3. Mode d'exploitation

À completer conjointement par le vendeur et l'acheteur

Mécanisation ou bucheronnage manuel : .....

Marquages spéciaux : lequel *(périmètre de la coupe, marquage des arbres à enlever ou à garder, etc.)* :

.....

Traitement des rémanents et des souches (*démantèlement, enlèvement, broyage sur place, mise en andains, éparpillement, autres ?)* : .....

.....

Surfaces en coupe rase : .....

Zones de forte pente *(surface et % de la pente)*, descriptif et consignes : .....

.....

Présence de terrasses, murets : .....

.....

Consignes paysagères : lisières : .....

Autres : .....

Consignes particulières liées à la biodiversité (par ex. présence d'arbres morts) : .....

.....

Prise en compte de la régénération naturelle *(Limiter le nombre de traines, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération, etc.)* : .....

.....

Présence de zones humides : .....

Zones de captage d'eau : .....

Consignes : .....

Présence de Cours d'eau : .....

Si franchissement, quel aménagement spécifique ? .....

Autorisation obtenue auprès de : .....

Nature des sols : .....

Moyens mis en œuvre eu égard à la nature des sols : .....

Si des travaux postérieurs à l'exploitation sont prévus, dispositions spéciales à prévoir *(ex. rangement des rémanents)* : .....

.....

FRANSYLVA

4. Mode de débardage

À completer conjointement par le vendeur et l'acheteur

Skidder, porteur, cables, cheval : .....

.....

.....

Prise en compte des questions climatiques, en particulier temps humides : .....

.....

.....

L'acheteur s'engage à informer le propriétaire et arrêter l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts.

Places de stockage :

Localisation et éventuellement autorisations à demander : .....

.....

Durée maximum de stockage : .....

.....

Places de retournement :

Localisation : .....

.....

Lieux de transformation si broyage sur place et durée maximum du chantier : .....

.....

.....

.....

FRANSYLVA